

Département de la Dordogne
DOSSIER D'INVENTAIRE
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

CONSEIL GÉNÉRAL
Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et d'Environnement de la Dordogne
(C.A.U.E. 24).

LA PIERRE ANGULAIRE
Fédération des Aînés ruraux
de la Dordogne
(Association loi de 1901)



Arrondissement : Bergerac
Canton : Issigeac
Commune : Saint-Léon d'Issigeac
Lieu-dit : le bourg
Édifice : fontaine, lavoir et abreuvoir
DOSSIER n°4 (nouvelle série)

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Cartes IGN - extrait du CD 24 Sud

Longitude (référée au méridien international) : 0° 41' 14,9"

Latitude Nord : 44° 43' 15,0"

Altitude : 127 m



Échelle : 1/10 000

LOCALISATION CADASTRALE

Cadastre révisé en : 1933 à jour en : 1987 conforme en : 2002

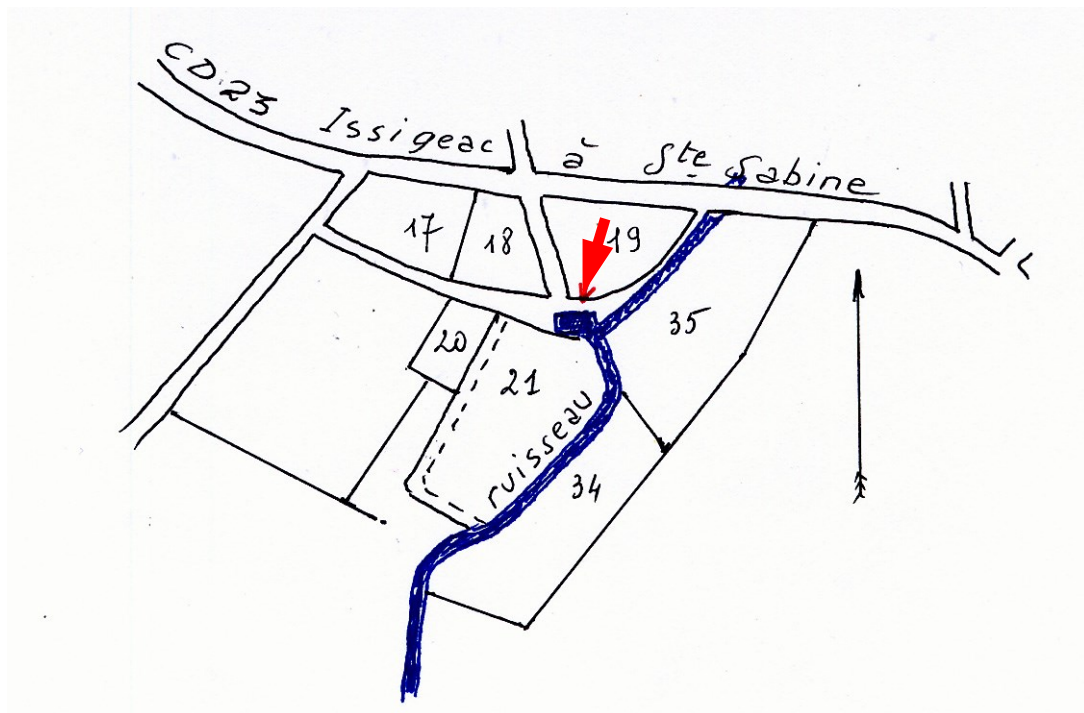
Échelle : 1/2500

Section : B

Feuille n°1

Parcelle non numérotée Nature : fontaine, lavoir, abreuvoir

Propriétaire : la commune



LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE

Cadastre en date de : 1823

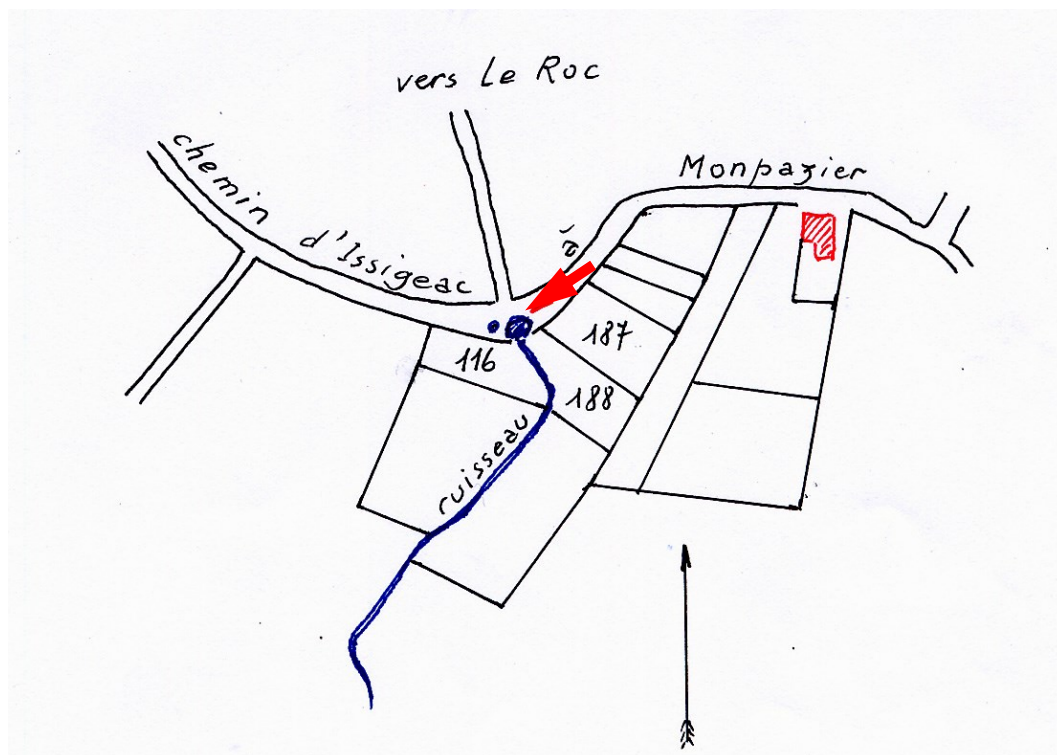
Échelle : 1/2500

Section : B

Feuille n°1

Parcelle non numérotée Nature : fontaine en bordure de l'ancienne route d'Issigeac à Monpazier

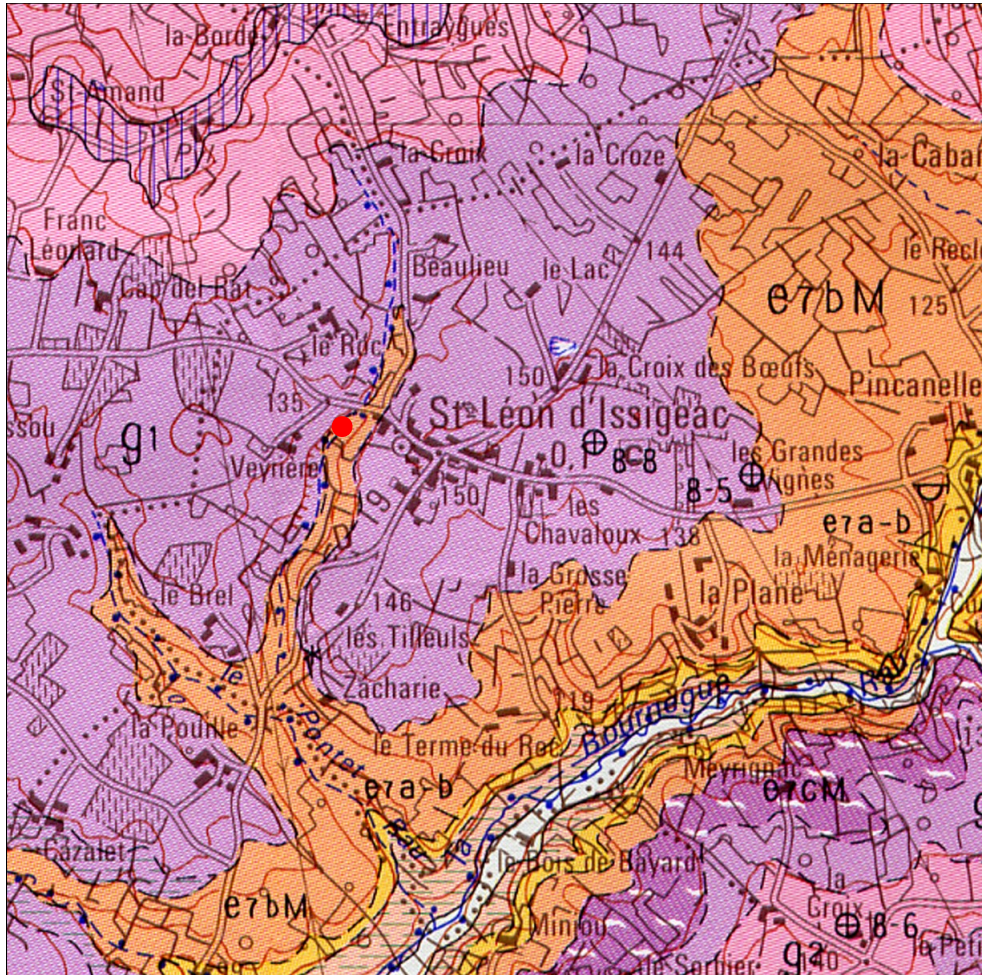
Propriétaire (si la parcelle est du domaine privé, donner, dans toute la mesure du possible, la succession chronologique des propriétaires) : la commune



ENVIRONNEMENT

Carte géologique (B.R.G.M.) n°830
Échelle : 1/25 000

dite EYMET



Nature du sol et particularités paysagères

L'ensemble est en contrebas d'un ancien chemin rural, sur la rive gauche d'un ru, à une centaine de mètres à l'ouest des premières maisons du village. Il est envahi par la végétation.

Le sous-sol est du calcaire de Castillon (g1).

DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE

Photographies prises en mars 2004



la fontaine



le réservoir



le lavoir

HISTORIQUE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Ce lavoir avait été construit vers le milieu du XIX^e siècle (au plus tard) car, au cours de la réunion du Conseil municipal du 19 février 1893, un conseiller, monsieur Bourdeil, qui habitait au hameau voisin de Veyrières, exposa [...] *que le lavoir situé au lieu de Monplaisir est dans un état de délabrement tel qu'il n'est plus possible d'y laver une lessive, que la fontaine qui l'alimente perd ses eaux, qu'il conviendrait d'en exhausser le niveau [...]*." Une commission est donc nommée sur le champ (elle comprenait le maire d'Hélias et les conseillers Carrière et Pralong) chargée de prendre contact avec un architecte pour dresser plans et devis, puis de [...] *provoquer le plus grand nombre d'adhésions en vue de recueillir des souscriptions pour couvrir les dépenses qui résulteront de la construction dudit lavoir.*"

Au cours de la séance du 25 juin suivant, l'assemblée loua le zèle et le dévouement des membres de la commission qui a [...] *provoqué l'adhésion de la presque unanimité de St-Léon [...]* et a [...] *produit la somme de quatre cent douze francs cinquante centimes.*" (parmi les souscripteurs, on relevait le nom du député de la circonscription, monsieur de la Batut, pour une participation de 20 francs).

Les plans et devis, reproduits dans le portefeuille, avaient été dressés par monsieur Lafon, agent-voyer à Issigeac. La dépense totale prévue s'élevait à 900 francs.

le Conseil [...]

1° considérant que la construction d'un lavoir couvert et d'un réservoir contigu à ce bassin répond à un besoin réel

2° que la commune n'a pas à intervenir dans les dépenses qui en résulteront

3° qu'elle n'a pas d'acquisition de terrain à faire, celui sur lequel les dites constructions seront faites étant plus que suffisant

4° qu'elle n'a que des avantages à en retirer

Émet un avis favorable [...] et supplie monsieur le Préfet de vouloir bien subventionner lors de la répartition des fonds pour 1893 les dits lavoir et réservoir de la différence qui existe entre le montant du devis [...] et celui de la souscription [...]."

Il manquait donc 487,50 francs ; que penser alors du deuxième considérant ? Et des supplications adressées au préfet ?

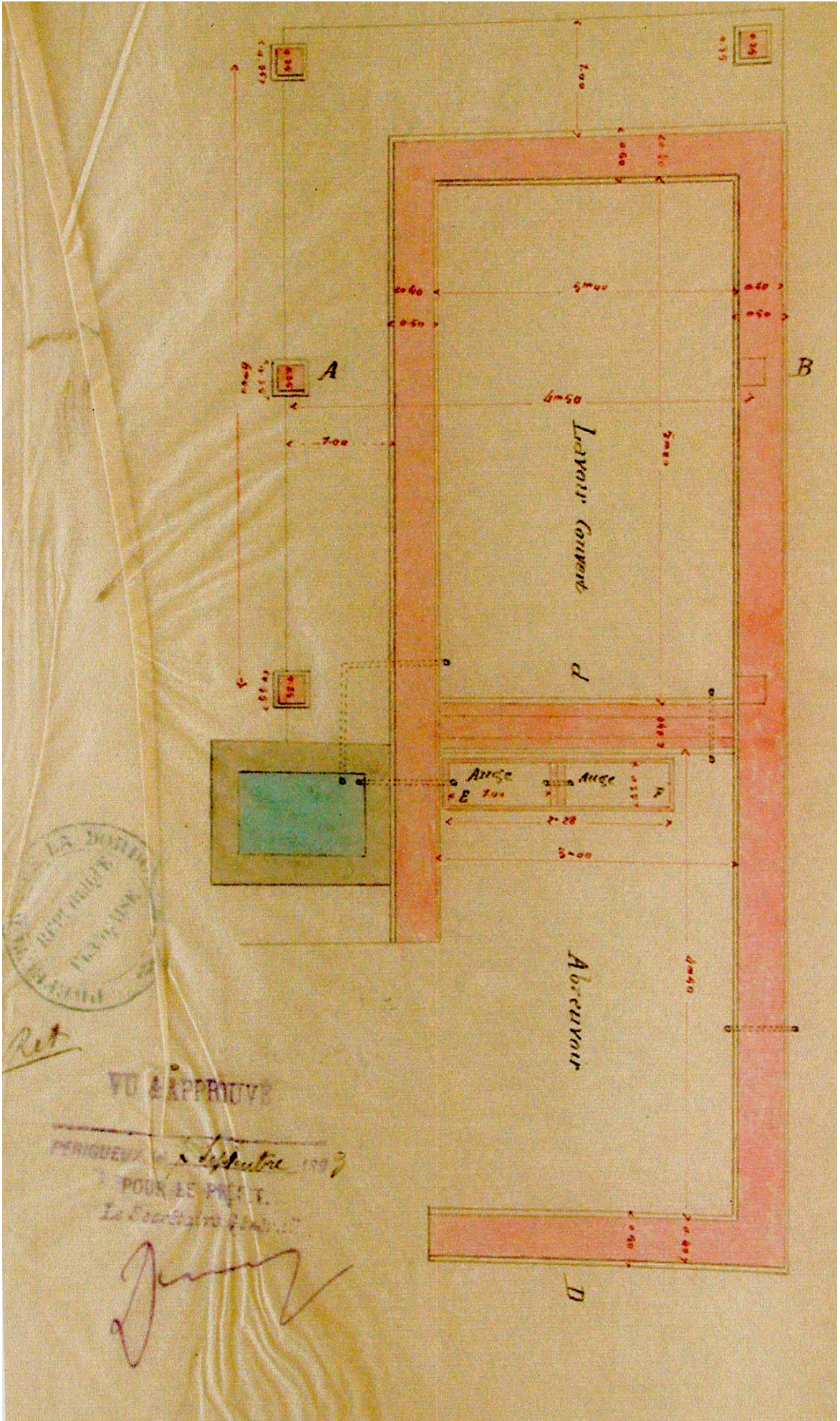
Le 3 août, on apprenait que la Commission départementale avait accordé un secours de 200 francs, accordé sous réserve que la commune soit [...] *en mesure de faire régulièrement emploi de cette somme [...]."*

Deux solutions pouvaient être envisagées : soit trouver des ressources nouvelles couvrant les 287,50 francs qui faisaient défaut, soit réduire la dépense dans les mêmes limites. On opta pour la seconde, remarquant que la somme qui manquait correspondait à peu près au montant de la couverture du lavoir, à laquelle on renonça provisoirement, se réservant la possibilité d'y pourvoir ultérieurement. On décida de traiter le marché de gré à gré pour 612 francs et les travaux furent confiés à Jean Bourg, maître maçon à Issigeac, qui rognait encore un peu sur les dépenses, les ramenant à 501 francs, non compris les frais d'imprévu.

Cent dix ans après, on n'y a toujours pas pourvu et l'état dans lequel se trouvent les lieux nous ramène en 1893. Après avoir rendu d'indispensables services aux habitants du bourg et du hameau de Veyrières jusqu'à l'apparition des machines à laver dans le dernier tiers du siècle passé, ce lavoir est aujourd'hui laissé dans un total abandon.

PORTEFEUILLE
DOCUMENTAIRE

- 1)- plan
- 2)- coupes
- 3)- devis descriptif et estimatif
- 4)- soumission de l'artisan maçon

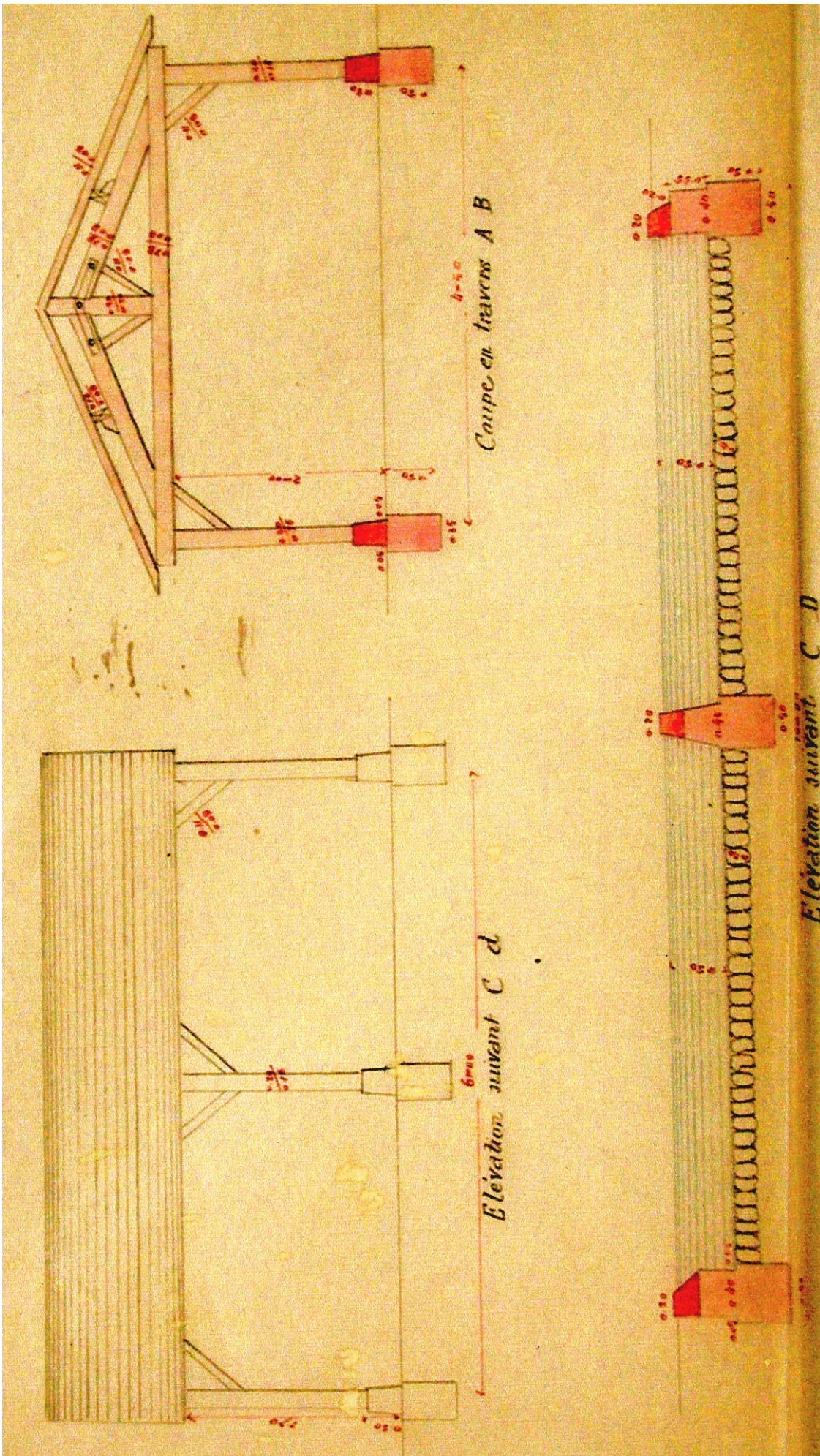


Ret

VU & APPROUVÉ

PERIGUEUX le 2 Septembre 1907
 POUR LE PRÉFET
 Le Secrétaire Général

[Handwritten signature]



département
de la Vendée

arrondissement

de Bergerac

Commune de St Léon

Devis descriptif et estimatif de la construction d'un lavoir couvert et d'un abreuvoir à St Léon

Description sommaire et mode d'exécution des ouvrages
Provenance des matériaux.

Art. 1.^{er} — Les travaux de construction à exécuter aux abords
de la fontaine de St Léon pour l'établissement d'un lavoir couvert
et d'un abreuvoir et faisant l'objet du présent Devis comprennent
savoir:

- 1^o Les fouilles à faire sur une profondeur de 1^m.05 au dessous du
niveau du sol.
- 2^o La construction d'un radier général sur toute la largeur des
réservoirs d'une épaisseur de 0^m.20.
- 3^o La construction des maçonneries sur une hauteur de 0.55 au
dessus du radier.
- 4^o Le couronnement en pierre de taille sur tout le pourtour des
réservoirs d'une épaisseur de 0^m.20.
- 5^o La charpente et couverture du lavoir.
- 6^o La fermeture de la fontaine actuelle.
- 7^o Les enduits à faire sur les parois des réservoirs à mortier de chaux
hydraulique.
- 8^o Le passage à faire aux abords du lavoir sur une largeur de 1^m.00.

Description sommaire et mode d'exécution des ouvrages.

Art. 2.^o — Le premier travail à faire, consiste au creusement des
fouilles sur toute l'étendue occupée par les réservoirs dont le fond
sera pavé par des moellons de 0^m.20 d'épaisseur posés jointement
sur bain de mortier de chaux hydraulique. Les joints seront
enduits au mortier de chaux hydraulique.

Art. 3.^o — Les maçonneries de moellons bruts seront faites à mortier
de chaux hydraulique; toute la surface intérieure des bassins sera
enduite d'une couche de mortier de chaux hydraulique et
sable de rivière.

Art. 4.^o — Toute la partie supérieure des maçonneries sera

recouverte d'un couronnement en pierre de taille.

Art. 5. — Les ouvrages de charpente seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux instructions de l'Architecte. Les assemblages seront parfaitement pleins, sans défauts ni épaufrures; les trous des boulons seront exactement du calibre de ces boulons.

Art. 6. — La volige pour la couverture en tuiles dite première carrée forte sera en bois de peuplier droit, bien sec; elle aura deux mètres de longueur sur douze à quinze centimètres de largeur et douze à quatorze millimètres d'épaisseur.

Les clous seront doux et bien faits et des dimensions déterminées par l'Architecte.

La tuile sera bien calée et posée au cordeau à raison de 30 trente par mètre carré avec faitage et bordures maçonnées au mortier de chaux hydraulique et sable de rivière.

Art. 7. — L'entrepreneur ne pourra faire le crépissage au mortier de chaux hydraulique qu'après avoir dégarni et nettoyé la surface totale des murs intérieurs des bassins.

Art. 8. — La pierre de taille proviendra des meilleurs bancs de la carrière du Arcl ou de Timbrat. Elle sera parfaitement homogène, d'un grain fin, non gélive sans fils ni nœuds.

Art. 9. — Les moellons seront pris dans les carrières du Arcl. Ils seront durs, non gélifs et parfaitement ébousinés.

Art. 10. — Le sable proviendra de St Dizier. Il sera siliceux, crissant sous les doigts et purgé de toute matière terreuse.

Art. 11. — La chaux sera prise aux fours de St Estier ou de la Vetterie. Les factures du fabricant seront exigées.

Art. 12. — Les mortiers seront composés d'un tiers de chaux en pâte et deux tiers de sable. Lorsque la chaux sera mélangée en poudre, la quantité employée par mètre cube de mortier sera augmentée d'un cinquième. On ne mettra que la quantité d'eau strictement nécessaire pour faire le mélange; le mortier fait de la veille sera rejété.

Art. 13. — Le délai de garantie sera de un an, ce délai se continuera au delà du terme ci dessus, s'il est nécessaire jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive.

Art. 14. — Les réceptions des matériaux et des travaux seront faites par le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal et du Directeur des travaux. L'absence de l'entrepreneur ne fera

pas obstacle à la réception.

Art. 15. — Lors des reconnaissances et réceptions si les travaux ne sont pas trouvés convenablement exécutés, l'entrepreneur sera mis en demeure de les modifier ou de les compléter dans un délai déterminé; faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans le délai prescrit il sera facultatif à l'Administration soit de faire compléter ces travaux au moyen d'une régie aux frais de l'entrepreneur, soit de faire subir à ce dernier une réduction égale à la dépense nécessaire pour mettre en état convenable les ouvrages mal exécutés.

Art. 16. — Il ne sera pas exigé de cautionnement; mais il sera fait à l'entrepreneur pour en tenir lieu en dehors du dixième de garantie une retenue de 3% sur le montant des travaux exécutés.

ÉTAT des ouvrages

Désignation des ouvrages et parties d'ouvrages et indication de leur nature	Nombre de parties semblables	Dimensions réduites			Surfaces		Cubes	
		Longueur pour chaque mètre cubique	Largeur	Hauteur	Auxiliaires	Définitives	Auxiliaires	Définitives
Construction d'un lavoir et d'un abreuvoir								
Fouilles et creusement des bassins	1	9.50	3	0.50	"	"	14.25	} 28.37
Fouilles des murs des bassins	1	26.90	0.50	1.05	"	"	14.12	
Travaux Généraux								
en fondation	1	26.90	0.50	0.50	"	"	6.425	} 10.624
en élévation au dessus du plafond des bassins	1	23.90	0.40	0.35	"	"	3.348	
Murs de réparation des bassins	1	3	0.40	0.55	"	"	0.495	
Sous les dalles des poteaux	4	0.31	0.31	0.50	"	"	0.061	
Pierre de taille								
Couronnement des murs	1	23.90	0.40	0.20	"	"	1.912	} 2.192
et du mur de réparation	1	3	0.28	0.20	"	"	0.168	
Plés des poteaux	6	0.30	0.29	0.29	"	"	0.112	

Désignation des ouvrages et parties D'ouvrages et indication de leur nature	Nombre Des parties semblables	Dimensions réduites		Surfaces		Cubes			
		Longueur par pièce ou ensemble	Largeur	Hauteur	Annulaires	Définitives	Annulaires	Définitives	
Charpenterie									
Ferme	{	Arçon	1	5	0.18	0.08	"	"	0.072
		Arbalétriers	2	2	0.18	0.08	"	"	0.058
		Liens	4	0.85	0.11	0.08	"	"	0.028
		Poinçon	1	1.25	0.20	0.20	"	"	0.050
Total pour une ferme								0.208	
Croi fermes semblables								0.624	
Plomberie									
Poteaux		6	1.40	0.20	0.18	"	"	0.328	
Liens des poteaux		14	0.75	0.11	0.08	"	"	0.092	
Semelles		2	6.50	0.18	0.08	"	"	0.184	
Panne faitière		1	6.50	0.18	0.08	"	"	0.042	
Pannes des versants		2	6.50	0.18	0.08	"	"	0.084	
Chevrons		14	6	0.11	0.08	"	"	0.432	
Couverture									
Couverture en tuiles du pays		1	6	6.50	"	39	39	"	
Superficiel de la taille de la pierre									
Mour du lavoir et de l'abreuvoir		1	27.90	0.65	"	15.53	18.53	"	
Mour de séparation		1	3	0.60	"	1.80			
Pis des poteaux		4	1	0.30	"	1.20			
Enduits									
Enduit des deux bassins		1	30.50	0.35	"	10.68	10.68	"	
Lavage des bassins		1	9.50	3	"	28.50	28.50	"	
Lavage des abords		1	10.25	1	"	10.25	15.25	"	
de l'entrée de l'abreuvoir		1	2.50	2	"	5			
Crues en pierre dure									
Arçons		2	"	"	"	"	"	2	
Fermeture de la fontaine actuelle		1	"	"	"	"	"	1	
Cuyaux en zinc pour l'amorçage des canaux		"	4.50	0.05	"	"	"	4.50	
Fers									
Poulx et crampons		12	"	"	"	"	"	33.10	

Liste d'application

N ^{os} des fornic	N ^{ature} des ouvrages et fornic d'application	Prix
1	Un mètre cube de déblai pour fouille dans la terre, la rocaille, le rocher ou le silex sera payé pour le piochage ou l'extraction soit à la pince ou à la poudre y compris le transport à cinquante mètres de distance Deux francs	2. 00
2	Le mètre cube de maçonnerie de moellons bruts avec mortier composé de deux volumes de sable de rivière et d'un volume de chaux hydraulique, fournitures, façons diverses, faux frais et bénéfice tout compris Douze francs	12.
3	Le mètre cube de maçonnerie de pierre de taille, fournitures, façons, faux frais et bénéfice tout compris Cinquante francs	50.
4	Le mètre cube de bois de charpente, assemblage et toute fourniture, façons diverses, faux frais et bénéfice tout compris sera payé Quatre vingt dix francs	90.
5	Le mètre carré de couverture en tuiles du pays, fourniture de la volige et pointes, faitage et bordures maçonnées à mortier de chaux hydraulique et sable de rivière, façons diverses, faux frais et bénéfice tout compris sera payé Deux francs cinquante centimes.	2. 50
6	Le mètre superficiel des parlements vus de pierre de taille comprenant le ravalement, le rejointoyement, le lavage et le lissage des joints, faux frais et bénéfice tout compris Trois francs cinquante centimes	3. 50
7	Le mètre superficiel de crépis à mortier de chaux hydraulique et sable de rivière y compris le grattage et lavage des murs sera payé pour toutes fournitures et façons Un franc cinquante centimes	1. 50

N ^{os} des prix	Désignation des ouvrages et prix d'application	Prix
8	Le mètre superficiel de pavage des bassins posé sur bain de mortier de chaux hydraulique y compris la fourniture du moëllon et du mortier, façon, sans frais et bénéfices tout compris sera payé <u>Deux francs</u>	2.00
9	Le mètre superficiel de pavage sur sable y compris la fourniture du sable et du moëllon, sera payé pour toutes fournitures, sans frais et bénéfices tout compris <u>Un franc</u>	1.00
10	Une arête en pierre dure, creusée de $\frac{0-30}{0-35}$ et sur un mètre de longueur; fourniture de la pierre, transport et mise en place, façon sans frais et bénéfices tout compris <u>Quinze francs</u>	15.
11	Fermeture de la fontaine actuelle par une voûte en maçonnerie ménagée d'une porte de $\frac{0-60}{1-00}$, toutes fournitures, façon, sans frais et bénéfices tout compris <u>Vingt francs</u>	20.
12	Le mètre linéaire de tuyau en zinc de 0.05 de diamètre pour l'amener de l'eau de la fontaine dans les bassins, fourniture, pose, façon, sans frais et bénéfices <u>Un franc</u>	1.00
13	Le kilogramme de fer pour boulons et crampons, toute fourniture, façon, sans frais et bénéfices <u>Un franc</u>	1.00

BUREAU DE LA VILLE
 LE 15 JANVIER 1900
 M. LE MAIRE

Estimation des ouvrages

Quantité	Nature des Ouvrages	Prix de l'unité	N° des	Montant par article	Montant par nature d'ouvrage
28-34	Cubes de déblai des fouilles	2	1	56.44	56.44
10-624	Maçonnerie de moellons bruts	12	2	124.52	124.52
2-192	Maçonnerie de pierre de taille	50	3	109.60	109.60
2-093	Pois de charpente	90	4	188.37	188.37
39.	Couverture	2.50	5	97.50	97.50
18-53	Superficie de la pierre de taille	3.50	6	64.85	64.85
10-68	Enduit des bassins	1.50	7	16.02	16.02
28-50	Mètres carrés de passage des bassins	2	8	54.	54.
15.29	Mètres carrés de passage des abords des bassins	1	9	15.25	15.25
2	Bouges en pierre dure	15	10	30.	30.
1	Fermeture de la fontaine	20	11	20.	20.
4-50	Mètres linéaires de tuyau en zinc	1	12	4.50	4.50
33K	Fers pour boudoirs et crampons	1	13	33.	33.
					820.35
Honoraires de l'architecte pour rédaction des					
pièces du projet.					
1	Plan en double expédition	6.		6.	} 18.
1	Devis en double expédition	6		6.	
6	Vacations pour visite des lieux et rédaction des devis	6		36	
					31.85
Estimation totale					900.00

Le présent devis descriptif et estimatif montant à la somme de neuf cents francs y compris une somme à valoir de 31.85 pour cas imprévus, dressé par l'architecte soussigné

A Périgueux le 15 Juin 1893

Vu et approuvé:
le Maire.

Thélias

VU & APPROUVÉ

PÉRIGUEUX, le 2 Septembre 1893.

POUR LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

Ret

Soumission

Je soussigné Bourg Jean maître maçon demeurant à Tligac me soumet et m'engage à construire un réservoir dans la commune de St Léon, conformément au plan dressé à cet effet et aux prescriptions du devis, moyennant le prix d'applications du bordereau avec le rabais de huit francs pour chaque cent francs, lesquels travaux sont évalués à la somme de Cinq cent un franc quarante huit centimes non compris la somme à valoir de 31⁶⁷ centimes pour cas imprévus.

M'engage en outre à payer les frais de timbre et d'expédition et de l'enregistrement à laquelle la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à St Léon le 21 jvr 1893

Signé: Bourg Jean

Pour copie conforme



L. Maire

Thélias



Lu et approuvé à
charge d'enreg. dans les 10 jours.
Leriquenx, le 28 Mars 1893

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

DEVENIR DE L'ÉDIFICE**OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU RÉDACTEUR**

L'état dans lequel se trouvent fontaine, lavoir et abreuvoir ne nous ont pas permis de faire des mesures en vue de comparaisons avec les plans de 1893 et pas davantage d'identifier les matériaux.

Il semble cependant que les indications du plan descriptif aient été respectées à quelques détails près : la position et l'orientation de la maçonnerie voûtée de la fontaine, déplacée vers l'est après lui avoir fait subir un quart de tour et la suppression des auges.

La fontaine donne toujours mais ses eaux, inutilisées, alimentent un ruisseau qui se jette dans le Pontet, affluent de la Bournègue.

L'ensemble, dans un endroit calme et frais, mériterait d'être nettoyé et restauré. Il ferait un coin idéal de pique-nique.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Antenne : Beaumont

Noms et prénoms des rédacteurs

Jean Darriné

Photographies : Thierry Heuzey

Dossier achevé le : avril 2005